DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2025-AR-T102

Arrêté portant réglementation de la circulation pour l'opération « Une naissance, un arbre » le samedi 15 novembre, de 8h à 13h

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des participants lors de l'événement « Une Naissance, un arbre » le 16 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'importance de cette opération pour le développement durable et l'engagement de la commune envers l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules motorisés sera temporairement interdite à partir de 8h, jusqu'à 13h, le samedi 15 novembre 2025, sur une partie de la rue des Noëlles du Pé (cf. voir plan en annexe). Seuls les piétons et cyclistes pied à terre seront autorisés, il sera strictement interdit de circuler de façon motorisée dans toute la rue.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place à l'intersection de la rue Charles de Gaulle et de la rue des Noëlles du Pé, jusqu'à l'intersection avec la rue Henri Dunant.

ARTICLE 4 : Les véhicules de secours et de l'organisation seront autorisés à circuler.

ARTICLE 5 : Des déviations seront mises en place par la commune pour diriger les usagers de la route vers les itinéraires alternatifs.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau,
le 17/09/2025

Le Maire,
Pascal PRAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.

ANNEXE


Barrières
Portion sécurisée
Mam La Jolie Colo'Nid
Rue Henri Dunant
Rue des Noelles du Pé
Rue Nelson Mandela
Créa'Tina Couture
Rue Charles de Gaulle
D58
Rue des Noelles du Pé
Pass. du Grand-Quartron
Rue du Prinzé